



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 12 février 2025, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 16 h 30.

RÉS.10.02.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.11.02.25

ALLOCATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MILLE DOLLARS (1 000. \$) À L'ÉCOLE DE L'ESABELLE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT « FINALE RÉGIONALE DE SECONDAIRE EN SPECTACLE 2025 »

ATTENDU QUE les 4 et 5 avril 2025 se tiendra, dans les murs de l'école de l'Escabelle, la finale régionale de Secondaire en spectacle;

ATTENDU QUE l'événement réunira les jeunes talents artistiques des écoles secondaires de Cap-Chat, de Sainte-Anne-des-Monts, de Grande-Vallée, de Rivière-au-Renard et de Gaspé;

ATTENDU QUE l'organisation d'un pareil événement nécessite aussi des ressources financières;

VU la lettre de madame Della Guérette, responsable et coordonnatrice de l'événement, adressée à la Ville le 30 janvier 2025, par laquelle celle-ci sollicite un appui financier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'ALLOUER** à l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, un montant de mille dollars (1 000. \$), pour l'organisation et la tenue de la finale régionale de Secondaire en spectacle 2025 prévue pour les 4 et 5 avril 2025;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.12.02.25

DÉROGATION MINEURE – M. ROSAIRE CHRÉTIEN – LOT 6 128 723

À la suite du rapport daté du 23 janvier 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

VU l'avis publié le 28 janvier 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 18 rue Lieutenant-de-Chaste à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 723, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Rb.23)**, dans le but de régulariser :

- **Une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale, un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal, au lieu de 2 mètres selon le Règlement de zonage;**
- **Une profondeur, à la limite sud du lot, de 24,78 mètres au lieu de 26 mètres selon le Règlement de lotissement.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 40 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER